



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 42 - Quartier 2030 - Signature de la convention 2024-2026 de la Cité Educative

Délibération n° 007788

## Quartier 2030 - Signature de la convention 2024-2026 de la Cité Educative

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	27/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

La Ville a signé en 2020 avec l'Etat et l'Education Nationale une convention-cadre pour le développement de la Cité Educative sur le quartier Planoise pour une durée de 4 ans. Cette convention a fait l'objet en 2022 d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023. L'Etat a confirmé le 23 avril 2024 la reconduction de la Cité Educative sur Planoise, ainsi que son extension aux cinq autres quartiers prioritaires de la Ville pour la période 2024-2026. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention Cité Educative pour la période 2024-2026.

Impulsée par l'Etat à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours, de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement ;
- promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire ;
- ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La Ville de Besançon s'est inscrite dans cette démarche dès 2019 en signant avec la Préfecture et l'Education Nationale la convention Cité Educative 2020-2022 sur le quartier de Planoise, puis un avenant de prolongation d'un an en 2023.

La « triade » (gouvernance de la Cité Educative composée de la Ville, de la Préfecture et de l'Education Nationale) a sollicité en 2023 la reconduction de la Cité Educative et son extension à l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville (Planoise, Battant, Clairs Soleils, Orchamps-Palente, Hauts de Saint Claude et Montrapon). Cette reconduction avec extension a été acceptée et notifiée par l'Etat à la Ville en avril 2024.

La nouvelle Cité Educative de Besançon a pour ambition d'harmoniser le travail des différents dispositifs (Projet Educatif de Besançon, volet Education du Contrat de Ville et des projets de quartiers et des centres sociaux) sur leurs objectifs éducatifs communs.

Le pilotage et la coordination des actions sur le territoire ont été construits pour répondre au mieux et de manière concrète aux besoins identifiés sur les quartiers, dans un souci de coopération renforcée. C'est ainsi que sont associés, au sein de collectifs éducatifs, les partenaires les plus à même de répondre à ces besoins.

Il est à noter que cette extension s'accompagne, sous réserve du vote des crédits en Loi de Finances, d'une enveloppe de 1 650 000 euros répartis en 550 000 euros sur 3 ans.  
Cette enveloppe est destinée à soutenir tous les projets portés dans le cadre de la politique de la Ville au sein de ces 6 quartiers.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la Convention Cité Educative 2024-2026.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



# Cités éducatives

## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de

*Quartier(s) Planoise, Montrapon, Orchamps-Palente, Clairs-Soleils, Battant,  
Hauts-de-Saint-Claude  
Ville de Besançon  
Collège chef de file : collège Diderot*



**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE *Planoise, Montrapon, Orchamps-Palente, Clairs-Soleils, Battant, Hauts-de-Saint-Claude* à **Besançon****

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 14 décembre 2023 signé par la rectrice de l'académie de Besançon, le préfet du département du Doubs et la maire de la commune de Besançon ,

VU la délibération du conseil municipal de Besançon du 14 novembre 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Grand Besançon Métropole 2024 2030 et notamment les projets de quartier qu'il contient

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024

## ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représenté(e)s la rectrice de l'académie de Besançon et par le préfet du département du Doubs

## ET

La ville de Besançon représentée par Madame la Maire de Besançon

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'actions collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

### **Article 2 : Périmètre de la Cité éducative**

Nom et numéro des QPV :

Planoise QN02503M

Montrapon QN02504M

Orchamps-Palente QN02502M

Clairs-Soleils QN02505M

Battant QN02517N

Hauts-de-saint-Claude QN02515N

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Clairs-Soleils, Stendhal, Proudhon, Camus, Victor Hugo, Voltaire

Nom du collège chef de file : Collège Diderot

Nom des écoles membres de la cité éducative :

- écoles maternelles REP+ : Artois, Bouilloche, Bourgogne, Champagne, Cologne, Dürer, Ile de France, Picardie, Fribourg, Fourier, Saint-Exupéry

- écoles élémentaires REP + : Bourgogne, Champagne, Dürer, Ile de France, Fourier

- écoles maternelles hors REP+ : Vauthier, Bernard, Kergomard, Kennedy, Curie, Herriot, Camus, Saint-Claude, Champrond

- écoles élémentaires hors REP+ : Jean-Macé, Brossolette, Curie, Herriot, Saint-Claude, Arènes.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Carte

- Lycée d'enseignement général Victor Hugo
- Lycée professionnel Tristan Bernard
- Lycée d'enseignement général Pergaud

### **Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative**

La cité éducative de Besançon, en optimisant les dispositifs existants, en assurant leur complémentarité, en proposant des réponses aux attentes essentielles des acteurs de terrain, doit constituer un espace de synergie permettant, à partir d'une feuille de route partagée, et dans chaque quartier prioritaire concerné, de faire converger les acteurs de l'éducation, les parents et leurs enfants vers une meilleure compréhension mutuelle et vers un enrichissement des interactions au cœur desquelles ils se retrouvent.

Elle doit également s'articuler avec d'autres politiques publiques qui convergent sur les quartiers prioritaires de la Ville pour contribuer à les transformer en profondeur. Les projets de quartiers qui sont intégrés dans le contrat de ville du Grand Besançon 2024-2030 ont vocation à contribuer à cette articulation.

Un des enjeux majeurs est de décliner dans les quartiers les priorités éducatives repérées pour la ville dans le cadre du projet éducatif de territoire / projet éducatif de Besançon, la cité éducative, le volet éducatif du contrat de ville, devenant une des priorités du projet éducatif de la ville de Besançon. **Les actions ainsi déployées pourront être adaptées aux besoins spécifiques des quartiers et dans la recherche d'une réponse de proximité.**

Il est prévu d'assurer la convergence des objectifs de la cité éducative et du projet éducatif de territoire par l'unification des instances de pilotage. Ceci fera l'objet d'un suivi précis au titre de la politique de la ville.

Le projet de cité éducative propose le renforcement des politiques éducatives, en cohérence avec l'existant. Il traduit une stratégie globale ambitieuse qui constitue la feuille de route du territoire pour les 3 ans à venir.

Les réflexions ont conduit à identifier des mesures spécifiques à déployer pour pallier des difficultés récurrentes sur les axes déclinés dans un tableau opérationnel présenté en annexe.

*Annexe 1 : plan d'actions détaillé*

### **Article 4 : Pilotage et gouvernance**

Le fonctionnement technique partenarial du projet de la cité éducative reposera au quotidien sur une équipe constituée de deux chargées de projet opérationnel, recrutées sur profil, co-financé par l'État et la collectivité, et épaulées par le groupe de pilotage opérationnel (trinôme des chefs de file Education Nationale, ville et Etat,

GBM, CAF). Ce pilotage opérationnel se déclinera en collectif éducatif par quartier. Collectif qui s'attachera à répondre de manière opérationnelle aux besoins spécifiques des quartiers, en phase avec les projets de quartier du contrat de Ville.

Il lui reviendra :

- de centraliser l'information, d'assurer l'objectivisation des situations et le pilotage de la construction partenariale des réponses, y compris au sein de chaque QPV
- par une coordination renforcée, d'assurer le suivi de l'efficacité et de la complémentarité des interventions, des réseaux de la cité éducative,
- de s'assurer de leur bonne articulation avec les autres dispositifs et politiques mobilisés dans les QPV de Besançon,
- d'assurer la gestion administrative et budgétaire des moyens dédiés à la cité éducative et leur bonne articulation avec le droit commun et les moyens spécifiques de la politique de la ville,
- d'animer le comité technique de la cité éducative : à l'échelle de la ville, les représentants des trois chefs de file et de GBM y traiteront des sujets transversaux en termes d'animation, de répartition des crédits dédiés à la cité éducative,
- d'animer les collectifs éducatifs sur chaque quartier : organisés autour des réseaux d'écoles et des collèges, en y associant, sous la responsabilité des chefs de file, les divers partenaires, services de l'État, des collectivités locales, dont en premier lieu la commune et GBM, et enfin les associations qui interviennent sur le territoire sur les champs éducatifs,
- de mobiliser les outils numériques et les acteurs locaux de la filière pour communiquer, à l'interne comme à l'externe, et coordonner la cité éducative : cartographie des ressources, des acteurs et des dispositifs, tableaux de bord pour le pilotage et l'évaluation.

Par ailleurs un comité de pilotage restreint sera constitué. Il sera composé de Madame la Maire de Besançon, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Préfet du Doubs. La fréquence de ce comité sera d'au moins une réunion par trimestre et en tant que de besoin.

Un comité de pilotage élargi se réunira une fois par an. Il sera composé du comité de pilotage élargi aux principaux partenaires : GBM, conseil départemental, conseil régional, CAF, élus, experts, têtes de réseaux associatifs et pilotes de dispositifs partenariaux, IEN, enseignants, personnels d'éducation, conseillers citoyens, fédérations de parents d'élèves, délégués de classe. Il aura un rôle de présentation, de promotion et de suivi de la stratégie éducative déployée. Les collectifs éducatifs par quartier constitueront des espaces de concertation et de partage de valeurs et d'objectifs.

Le besoin d'une coordination renforcée et d'une meilleure lisibilité des actions déployées dans chaque quartier a été unanimement exprimé par les partenaires. Cet axe constituera le cœur de la cité éducative de Besançon.

## **Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville du Grand Besançon**

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville du Grand Besançon.

## **Article 6 : Contribution de la commune**

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Besançon s'engage pleinement dans le dispositif, véritable opportunité de développement du **Projet Educatif de Territoire**. **L'ensemble des politiques publiques portées par la Ville** concernées, ainsi que la politique de la Ville portée par le Grand Besançon Métropole, sont mobilisées et articulées dans ce dispositif.

Les élus et services administratifs travaillent de concert à l'harmonisation des objectifs sectoriels et à leurs déclinaisons opérationnelles avec les différents partenaires de la communauté éducative.

Les équipes administratives mobilisent les moyens humains, matériels et financiers dont elles disposent pour répondre aux objectifs éducatifs fixés dans chaque quartiers prioritaires de la Ville (projets de quartier)

Plus spécifiquement, la Direction de l'Action Educative du Département Education est chargée de la coordination des actions éducatives portées par les différents services dans le cadre de la Cité Educative.

Elle représente la Ville au sein des instances techniques et, avec les autres professionnels Ville et GBM, au sein des groupes de travail animés par les chefs de projet opérationnels.

La Ville contribue à 50% au financement du(des) poste(s) de chargé(s) de mission opérationnel(s).

## **Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse**

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble

des établissements et des écoles de la Cité éducative. Il porte également une attention à l'évaluation constante de l'effet des décisions sur la réussite éducative de manière à pouvoir adapter rapidement les décisions avec agilité si nécessaire.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

L'éducation nationale met les moyens humains suivants à la disposition de la cité éducative :

Un chef de file (principal du collège Diderot) pour assurer sa gouvernance ;

Un demi-poste d'AED pour mener des actions éducatives destinées aux élèves

1,75 ETP d'AED au titre de l'internat de la Cité éducative

0,5 ETP de professeur des écoles pour animer d'aide à la parentalité

0,5 ETP dédié à la coordination de l'internat de la cité éducative

### **Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Besançon, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 650 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	550 000,00 €
2025	550 000,00 €
2026	550 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 650 000,00 €</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

## **Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147**

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département est intervenue par notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits a été dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

## **Article 10 : Exécution financière**

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

## **Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de

la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

### **Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

### **Article 13 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

## Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collègue chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...);
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...);
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet);
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (GBM, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

## **Article 15 : Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation. L'évaluation est permanente et continue.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par l'équipe de Trajectoires Ressources, centre de ressource politique de la Ville.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

## **Article 16 : Partage d'expériences et communication**

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la cité éducative émanant de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

### **Article 17 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 18 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

### **Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le

à

Pour la Ville, Anne VIGNOT, Maire de Besançon	Le préfet/ La préfète du département	Le recteur/la rectrice de l'académie

**Annexes:**

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées

## ANNEXE 1 – GRILLE DE LECTURE DES OBJECTIFS CITE EDUCATIVE

### Les grands objectifs des cités éducatives 2024 en concordance avec les différents dispositifs

#### Conforter le rôle de l'école

Là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

Objectifs généraux	Exemples de déclinaison	Concordance Contrat de Ville		Concordance PEB	Concordance objectifs Education Nationale
<b>Encourager l'innovation pédagogique</b>	Classes à horaires aménagés, projets pédagogiques partenariaux, robotique et numérique, développer des actions de formations communes afin de partager les enjeux et le sens des actions...	Favoriser la réussite éducative de tous les enfants et jeunes du quartier	<u>2. Mieux inclure et accompagner les enfants à besoins spécifiques :</u>	2.1 Organiser le réseau des professionnels autour de l'enfant	Transformer les pratiques dans la classe au bénéfice des apprentissages des élèves et de leur résultats
<b>Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée</b>	Travail coordonné entre les cycles, avec les divers dispositifs culturels, éducatifs sportifs de prise en charge des jeunes sur les différents temps et l'ensemble du territoire.	Mettre en œuvre des continuités éducatives (parents/crèches/écoles/périscolaires et extrascolaires)	<u>3. Vivre et apprendre ensemble :</u>	3.1. Renforcer la continuité éducative : Favoriser une transition douce entre les différentes étapes de la scolarité : Mettre en place des dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour faciliter <b>les transitions</b> des enfants entre la petite enfance, l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. Encourager les projets inter-établissements : Promouvoir les projets pédagogiques et éducatifs impliquant plusieurs établissements (maternelles, élémentaires, collèges, lycées) afin de renforcer les liens entre les différentes structures et de favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques.	
<b>Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire</b>	Créer des filières et des formations innovantes et attractives.	Favoriser la réussite éducative de tous les enfants et jeunes du quartier	<u>3. Vivre et apprendre ensemble :</u>	3.1 Permettre à chaque enfant de vivre une pluralité d'expériences et de découvertes	Attractivité des établissements (Voltaire) : mettre fin à la stratégie d'évitement. Travailler l'offre de formation notamment sur des filières d'excellence. Déployer des projets et communiquer. Accueil des familles

<p><b>Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnel</b></p>	<p>Climat scolaire, qualité et utilisation des locaux scolaires sur les temps périscolaires.</p>	<p>Mettre en œuvre des continuités éducatives (parents/crèches/écoles/périscolaires et extrascolaires)</p>	<p><u>1. Soutenir la parentalité</u></p>	<p>1.2. Favoriser le dialogue et la communication : Organiser des activités et des projets qui favorisent les interactions entre les différents acteurs de la communauté éducative. Valoriser les cultures et les langues des différents groupes présents sur le territoire, et favoriser les échanges interculturels au sein des établissements scolaires et des structures éducatives.</p> <p>3.3. Développer des projets collaboratifs : Encourager les initiatives participatives impliquant les élèves, les parents, les enseignants, les associations et les institutions locales pour favoriser le vivre ensemble et l'apprentissage par l'action.</p>	<p>Lutte contre les discriminations : égalité des genres, place des filles, laïcité. Effets sur le climat scolaire</p>
---	--	--	--	---	--

<p><b>Encourager la coopération avec les parents</b></p>	<p>Étendre l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).</p>	<p>Mettre en œuvre des continuités éducatives (parents/crèches/écoles/périscolaires et extrascolaires)</p>	<p><u>1. Soutenir la parentalité</u></p>	<p>1.1 Améliorer l'accompagnement des familles</p>	<p>Mettre en place un continuum dans la collaboration et la coéducation. Ecole et collège ouvert : faire venir les parents pour activités hors temps scolaire pour développer le soutien à la parentalité</p>
--	---	--	--	--	---

<b>Renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires</b>	Développement d'actions de formations communes afin de partager les enjeux et le sens des actions		<u>5. Conditions de réussite de la coopération</u>	5.2 Développer la continuité éducative	
<b>Encourager l'ambition scolaire</b>	Accompagner des élèves sur la persévérance et l'orientation.	Favoriser la réussite éducative de tous les enfants et jeunes du quartier	<u>1. Soutenir la parentalité</u>	1.4 Accorder une attention particulière aux familles en difficulté	



**Promouvoir la continuité éducative**

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres

<p><b>Favoriser la socialisation précoce des enfants</b></p>	<p>Créer de nouvelles places en crèche, favoriser la socialisation précoce dans les dispositifs de scolarisation des moins de 3 ans...</p>	<p>Favoriser la socialisation précoce des enfants</p>	<p><u>1. Soutenir la parentalité</u></p>	<p>1.1 Faciliter la première scolarisation 1,2 accentuer l'action auprès des familles lors des passations de cycles</p>	<p>Augmenter le nombre d'enfants accueillis. Mieux informer via les partenaires la possibilité de cette scol précoce. Formation commune des ATSEM- Enseignants</p>
<p><b>Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité</b></p>	<p>Développement des « maisons des parents », OEPRE...</p>	<p>Accompagner la parentalité tout au long de la vie de l'enfant</p>	<p><u>1. Soutenir la parentalité</u></p>	<p>1.1 Développer des espaces conviviaux où les parents peuvent se rencontrer, échanger des expériences et accéder à des ressources et des informations pertinentes. 1.2 Favoriser le dialogue et la communication : Organiser des ateliers et des rencontres régulières pour encourager le dialogue au sein de la communauté éducative (dont les parents) et faciliter, au sein des établissements scolaires et des structures éducatives la participation et l'engagement des parents dans la vie de l'école. 1.3 Informer et sensibiliser : Mettre en place des campagnes d'information sur les droits et les devoirs des parents et des enfants, ainsi que sur les ressources disponibles en matière de soutien familial et d'éducation. Lien à établir avec l'engagement de Besançon auprès de l'UNICEF comme « Ville amie des enfants »</p>	<p>Mettre en place un continuum dans la collaboration et la coéducation. Ecole et collège ouvert : faire venir les parents pour activités hors temps scolaire pour développer le soutien à la parentalité</p>

<p><b>Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage</b></p>	<p>Renforcement du programme de réussite éducative, Internats d'excellence...</p>	<p>Lutter contre le décrochage scolaire</p>	<p><u>2. Mieux inclure et accompagner les enfants à besoins spécifiques :</u></p>	<p>2.3. Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire : Identifier et intervenir rapidement auprès des élèves, et des familles des élèves qui présentent des signes d'absentéisme ou de décrochage scolaire en mettant en place des dispositifs de repérage et d'accompagnement adaptés dès les premiers signes de fragilité (cf. dispositif des médiateurs + intervention PRE).</p>	<p>Lutte contre l'absentéisme – brigade spécifique qui va à la rencontre des élèves et leur famille prise en compte globale du décrochage (du signal faible à l'absentéisme)</p>
<p><b>Améliorer la prévention santé et la protection de l'enfance</b></p>	<p>Dépistage précoce des troubles de santé; convergence du travail social...</p>	<p>Favoriser la réussite éducative de tous les enfants et jeunes du quartier</p>	<p><u>2. Mieux inclure et accompagner les enfants à besoins spécifiques :</u></p>	<p>2.1. Renforcer les dispositifs d'accueil et de soutien : Développer des programmes spécifiques et des ressources adaptées pour répondre aux besoins des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers. En particulier, la question des enfants violents mérite une attention toute particulière. 2.2. Former les professionnels et favoriser la coopération entre les acteurs : Organiser des formations régulières pour sensibiliser la communauté éducative à l'inclusion et à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Mettre en place des réseaux de collaboration entre les différentes structures éducatives, les services sociaux et les associations spécialisées pour assurer une prise en charge globale et coordonnée des enfants à besoins spécifiques.</p>	<p>Mailler avec le contrat local de santé. Nutrition sommeil vaccins accès offre de soins parcours santé</p>

<b>Investir davantage les lieux et les temps où les services publics sont en retrait</b>	Renforcement de la présence des adultes formés en soirée, les weekends et pendant les vacances scolaires, pour éviter les replis communautaires et/ou identitaires.				Prise en charge éducative prolongée : collège 8-18 ; lien scolaire et périscolaire. Internats et internats d'excellence
<b>Développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel</b>	Promotion de la labellisation « Génération 2024 » entre le monde scolaire et le mouvement sportif.		<u>3. Vivre et apprendre ensemble :</u>	3.2 Utiliser la pratique sportive et culturelle comme outil de développement des valeurs du vivre ensemble	
<b>Promouvoir l'éducation artistique et culturelle</b>	Actions en lien avec les structures culturelles du territoire, généralisation du Pass'Culture, Micro'Folies...		<u>3. Vivre et apprendre ensemble :</u>	3.2 Utiliser la pratique sportive et culturelle comme outil de développement des valeurs du vivre ensemble	Parcours culturel, réalisation personnelles ou en groupe pour les élèves
<b>Promouvoir les valeurs collectives et la prévention des risques</b>	Promotion des valeurs républicaines, laïcité, égalité filles-garçons, éducation aux médias, pensée critique...		<u>4. Développer l'écocitoyenneté :</u>	4.1. Favoriser les pratiques éco-responsables : Encourager les comportements éco-citoyens au sein des établissements scolaires, des structures éducatives et des familles, en promouvant le recyclage, la réduction des déchets et les modes de vie durables. 4.2. Impliquer les jeunes dans des projets citoyens : Encourager la participation des jeunes à des projets et des actions citoyennes en lien avec l'environnement, la biodiversité, l'écocitoyenneté et la transition écologique.	Formations aux valeurs de la République, prévention du harcèlement, climat scolaire incivilités, parcours citoyen. + lutte contre les discriminations
<b>Développer l'accompagnement personnalisé des jeunes</b>	Cordées de la réussite, tutorat, mentorat, parrainage...				



## Ouvrir le champ des possibles

L'un des enjeux majeurs de la « Cité éducative » est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent

<b>Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail</b>	Stage de 3ème , partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique...				partenariat et présentation des entreprises et des métiers
<b>Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme</b>	Atelier langage, bibliothèques collaboratives, formation des parents, formation des professionnels autour de l'illettrisme...				
<b>Promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne</b>	Service civique, actions d'entraide scolaire ou de solidarité, participation à la vie de la cité				
<b>Aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification</b>	Chantiers jeunes, mentorat, découverte professionnelle, forum des métiers...				
<b>Participer à la société numérique de demain</b>	Fablabs, badges numériques ouverts...				Education aux médias, au numérique, à l'identité numérique. Utilisation des moyens numériques pour potentialiser les apprentissages et les réussites des élèves
<b>Développer la mobilité et les rencontres</b>	Voyages de découverte, mobilités scolaires et éducatives...		<u>3. Vivre et apprendre ensemble :</u>	3.1 ouvrir les enfants sur le monde	Préparation, réalisation et bilan d'une ou plusieurs mobilités, travail sur l'orientation
<b>Offrir à tous un "droit à la ville"</b>	Accessibilité des transports en commun et accès aux ressources culturelles et sportives de l'agglomération		<u>1. Soutenir la parentalité :</u>	2.2 Faciliter la vie des Familles 2.1.1 Ajuster les prestations de service public	Accompagnement à la parentalité

Ex d'actions/projets cité éducative 2024	Pistes de déclinaison Extension 2024-2026
Croq-livres (actions de sensibilisation à la lecture et de lutter contre les discriminations sociales) sur temps scolaire et hors scolaire	Proposer aux familles et aux enseignants des outils pour faciliter l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou le climat de classe
Travail commun ville et Préfecture sur les séjours intégration 6ème et classes transplantées (unification de la méthode d'attribution du fonds de la cité éducative et du budget ville Identification des partenaires et projets qui interviennent en milieu scolaire - instances de régulation et validation Internat de la cité éducative, commun aux 2 collèges (28 élèves)	Poursuivre et consolider le travail de l'internat éducatif et l'ouvrir aux autres collèges (?)  Travail autour des écoles sur le temps post scolaire et le lien avec les familles (Palente, Clairs soleils, Hauts de Saint Claude)  Repenser l'accompagnement scolaire par une réflexion entre tous les professionnels de la communauté éducative en lien avec les parents
Augmentation des rencontres sportives et sorties culturelles (bons de transports + Bouge Plus)	

<p>Exemple des expos de la PJJ =&gt; prévention harcèlement, savoir vivre ensemble (déjà présentée à la MDQ et à dispo des écoles/collèges) //// journée de la laïcité chaque année avec collégiens et lycéens (Récidev, Café Charlie, Radio Sud...) Question de l'implication des parents : à inviter sur ces temps précis du manière plus efficace</p>	<p>Formation partagée sur le développement des compétences psychosociales Formation par les pairs (Lutte contre le harcèlement) Actions handicitoyennes ...</p>
--	---

Faciliter la première scolarisation (APE) Temps commun à chaque changement de structure (crèche/mat/élém/collège) + FLE chez PARI / Miroirs du Monde (café des parents) + 5 médiateurs dans les écoles élém (relais infos)	Développer des actions permettant une continuité entre les établissements
---	---

<p>Mise en place de formations communes aux équipes enseignantes et périscolaires/extrascolaires (CPS et temps libre)  Dégagement de temps communs pour élaborer des projets ensemble (commission éducation, com technique) + parcours culturels + interventions CIDFF égalité filles/garçons + lien médiateurs vers l'extérieur de l'école</p>	<p>Développement d'une coordination Cité Educative (Education Nationale/GBM/Ville) sur chaque quartier labellisé  Travail en collectif éducatif avec les partenaires sollicités en fonction de la thématiques</p>
<p>Renfort du Programme de Réussite Educative + AFEV + intervention France Travail et Mission Locale dans les établissements (persévérance et orientation)</p>	



<p>Travail DSDEN + CMS pour favoriser la scolarisation TPS + intervention Antenne petite enfance en maternelle + fonds de transports pour sortir plus + actions Bouge Plus</p>	
<p>Création de la "commission parents" commune à tous Ateliers thématiques à destination des parents par la suite ?</p>	<p>Travail avec les associations de primo arrivants et la Mission des relations Internationales sur le parcours de vie à l'école. Production d'un document FALC traduit en plusieurs langues avec l'association Miroir du Monde.</p> <p>Cartographie des acteurs éducatifs du territoire à destination des professionnels.</p>

<p>Mise en lien avec la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) et la CES (cellule d'évitement scolaire)</p>	<p>Travail sur l'absentéisme avec l'ensemble des partenaires, dès le primaire, faire le lien avec les familles au plus tôt. Poursuivre et consolider le travail des médiateurs scolaires sur Planoise Mise en réseau par la cité éducative des absences communes 1er degré et 2nd degré (pour intervention familiales DSDEN et/ou ville et/ou stages UDAF)</p>
<p>Actions de prévention ARS et SSP Ville - projet de de dépistage neuro psychologique par l'ADNA sur le secteur Clairs Soleils</p>	<p>Amélioration des procédures d'accueil des enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires. Conventionnements Ville/Education Nationale/Etablissements spécialisés</p>

<p>ADDSEA prévention spécialisée + caravane des pieds d'immeubles à chaque vacances puis tout l'été avec CLJ + tous les quartiers d'été de manière générale (travail de la MDQ sur un livret des activités de l'été). Mise en place d'activités portées par les clubs sportifs dans les établissements scolaires.</p>	
<p>Bouge Plus et Club Sauvegarde / généralisation parcours culturels / CAEM</p>	<p>Inviter les clubs sportifs à être forces de proposition sur les quartiers labellisés</p>
<p>Développements des parcours culturels en maternelles</p>	<p>Conforter les parcours proposés par les directions</p>
<p>Travail sur les événements avec les services de la ville concernés / présence des jardins des écoles de plus en plus nombreux où on parle biodiversité, écosystème et gestion des déchets Récidév : tables de quartier tout public / Sauvegarde : arbre à Palabres / formation VRL des adultes-relais = valeurs de la République et Laïcité</p>	
<p>Projet parrainage de proximité asso PARI et cité éduc</p>	<p>S'appuyer sur l'expérience de l'AFEV pour développer un tutorat des plus grands vers les plus jeunes</p>



it ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le

Mission locale // CRIJ // BGE // : carrefour de l'entrepreneuriat et talents des cités // France Travail en lien avec le contrat local des solidarités + DRAFPIC	
Partenariat CASNAV/PARI/Educ Nat' + ateliers numériques MDQ + lien à renforcer avec l'ANLCI pour intervention illettrisme sur Planoise	Développer les partenariats autour du numérique (TNE, Tinternet ..) et de la livres (médiathèques)
Parcours Ecocitoyen et actions assimilées + ramassage des déchets avec le CLJ + CAEM projet Idencité + actions des écoles	Poursuivre les parcours et actions portées par les directions
E2C + Micro Lycée Pergaud + Mission locale et France Travail : CEJ + BGE : programme entrepreneuriat 2030	
Fabrique du numérique	Projet bâtiment du numérique 2025 ?
Fonds de transports + classes vertes	Mutualisation des modalités d'attribution des subventions Ville et fonds de la cité éducative pour les classes de découverte, croisement avec les actions portées dans l'AAP du contrat de la ville pour une meilleure lisibilité
Gratuité des transports pour les mineurs ?	Travail transversal des professionnels pour accompagner les familles à l'utilisation des services et activités "de droit commun" Annuaire des acteurs éducatif et du soutien à la parentalité



## ANNEXE 2

### Plan d'actions de la Cité Educative de Besançon

#### Conforter le rôle de l'École

- Faciliter la première scolarisation : classe passerelle, accompagnement des parents et de l'enfant lors de l'entrée en maternelle
- Accompagner les zones de fragilités que sont les passages de la maternelle à l'élémentaire et de l'élémentaire au collège, du collège au lycée, en développant les relations entre établissements et l'implication des familles
- Poursuivre et consolider le travail de l'internat de la cité éducative

#### Assurer la continuité éducative

- École et collège ouverts : faire venir les parents pour des activités hors temps scolaire pour développer le soutien à la parentalité
- Lutter contre l'absentéisme scolaire et le décrochage en développant des outils de prévention construits et portés par l'ensemble des acteurs du territoire ; poursuivre et consolider le travail des médiateurs scolaires sur Planoise
- Repenser l'accompagnement scolaire par une réflexion entre tous les professionnels de la communauté éducative en lien avec les parents
- Favoriser l'orientation des jeunes dès le collège, faciliter la mobilité, lever les freins

#### Ouvrir le champ des possibles

- S'assurer que chaque enfant ait accès aux différents parcours culturels, sportifs, éco-citoyens, au cours de sa scolarité
- Faciliter l'accès à l'extérieur du quartier en favorisant l'inscription de chaque élève à une ou plusieurs classes de découverte au cours de sa scolarité en primaire
- Accompagner les familles à mieux connaître l'offre de service dans leur quartier et améliorer la lisibilité du partenariat entre les acteurs du territoire pour être plus efficace
- Développer des actions citoyennes/écocitoyennes pour les plus jeunes
- Faciliter le repérage et le diagnostic des enfants présentant des problèmes de santé, avec un focus santé mentale

**En transversalité aux grands objectifs : accompagner les parents pour qu'ils prennent leur place dans les projets pour leurs enfants.**